

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Douville)

SECOND PROJET DE RÉOLUTION

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 2028-M-01 et pour les zones contiguës 2029-M-01, 2057-M-01, 2068-P-01, 2070-H-01, 2072-H-01 et 2027-M-01.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **7 septembre 2021**, concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 21-536 visant la délivrance d'un permis de construction d'une habitation multifamiliale de 38 logements située au **845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)**, dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01.

Cette habitation aura les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 14,3 mètres ;
- une marge avant minimale, donnant sur l'avenue Crémazie, de 5,56 mètres;
- un empiètement des balcons en cour avant, donnant sur l'avenue Crémazie, de 1,8 mètre;
- un pourcentage minimal de maçonnerie de 63 %;
- une aire de stationnement extérieure dont la largeur minimale de l'allée d'accès et la largeur minimale de l'entrée charretière bidirectionnelle sont réduites à 5,9 mètres chacune ainsi que la largeur d'une allée de circulation bidirectionnelle réduite à 5,7 mètres.

La résolution projetée aura pour conséquence de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 38 logements située au 845, avenue Crémazie.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

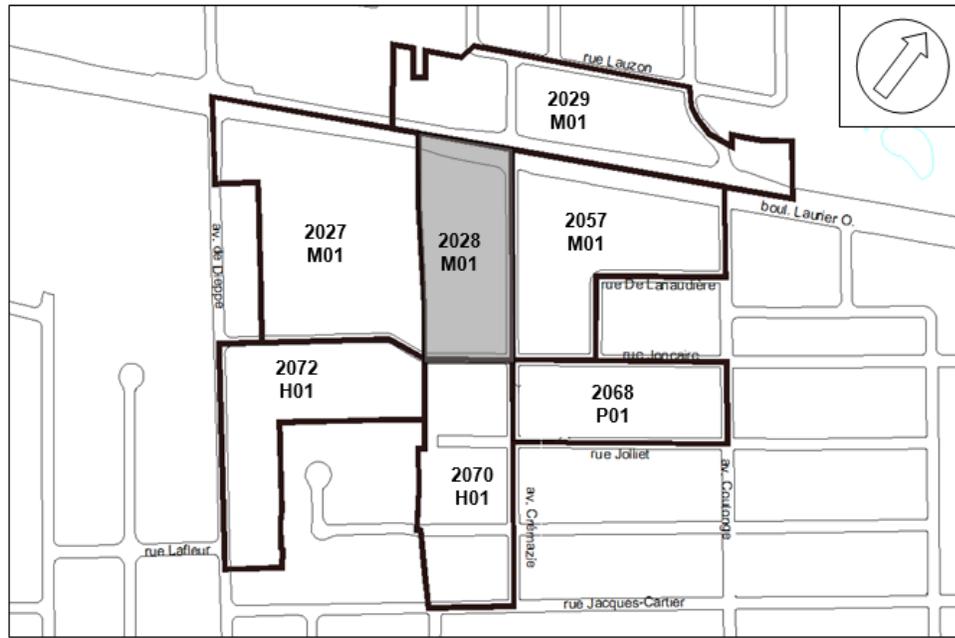
2. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à la disposition ayant pour objet la délivrance d'un permis de construction d'une habitation multifamiliale de 38 logements située au 845, avenue Crémazie, peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci.

3. TERRITOIRE VISÉ

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le territoire visé est constitué de la zone concernée 2028-M-01 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 2029-M-01, 2057-M-01, 2068-P-01, 2070-H-01, 2072-H-01 et 2027-M-01.



La zone concernée 2028-M-01 et ses zones contiguës sont situées dans le district Douville, à proximité de l'intersection de l'avenue Crémazie et de la rue Joncaire.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **24 septembre 2021, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :
Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :
juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **24 septembre 2021** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **7 septembre 2021** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un d'établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **7 septembre 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 15 septembre 2021.

La greffière de la Ville,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier'.

Crystel Poirier, LL.L